Conditions Techniques Contractuelles Additionnelles de Herchenbach Industrial Buildings GmbH (ZTV)

1. Champ d'application

Conformément à l'article 1, alinéa 1, des Conditions Générales de Vente de Herchenbach Industrial Buildings GmbH (CGV), les parties conviennent, à titre complémentaire, les Conditions Techniques Contractuelles Additionnelles (ZTV) suivantes.

2. Inspection avant montage

(1) La condition préalable à l'inspection avant montage (IAM) optionnelle pour la reconnaissance du tracé des conduites souterraines, la détermination de la pression du sol, la planéité de la surface d'installation et les distances minimales pour le montage est la mise à disposition, par le client, d'un chariot élévateur avec une force de traction d'au moins 2,5 t. Le lieu de montage doit être dégagé et un raccordement électrique de 230 V doit être disponible.

(2) L'article 13, alinéa 3, des CGV reste inchangé. Par conséquent, le client supporte également le risque lié au terrain de construction pour les circonstances qui auront été découvertes au cours de l'IAM ou qui ne l'auront pas été.

3. Exigences techniques pour la livraison et le montage

(1) Le client doit veiller à temps, à ses propres frais et risques, à ce que les exigences techniques suivantes soient respectées. Celles-ci sont une condition préalable à la livraison et au montage du bâtiment :

- Accès en dur aux aires de préparation et de montage avec des véhicules de chantier et autres véhicules utilitaires d'un poids total autorisé en charge de 40 t au maximum.
- Surface de préparation et de montage sur un côté du bâtiment d'au moins 50m² (en fonction de la surface au sol du bâtiment).
- Distance entre la surface de préparation et la surface de montage au maximum 5 m.
- Nettoyage complet du site sur les surfaces de préparation et de montage (en particulier, de l'espace de montage environnant) ainsi que de la surface de montage d'installation ; en particulier, pas d'objets ni de véhicules et élimination de la neige et de la glace.
- Possibilité de circuler à hauteur égale sur les surfaces de préparation, de montage et d'installation avec un transpalette ou un chariot élévateur à fourche, ainsi qu'aptitude de ces surfaces à être utilisées pour des travaux avec une plate-forme à ciseaux (fixation suffisante ; pas d'écarts de hauteur par exemple dus à des bordures, des rebords, des trous).
- Largeur de l'espace de montage environnant d'au minimum 11 m sur un mur pignon (en fonction de la hauteur du faîte du bâtiment), d'au minimum 3 m sur un mur latéral et d'au minimum 7 m sur l'autre mur latéral ; l'espace d'air des surfaces de préparation et de montage (en particulier de l'espace de montage environnant) et de l'espace d'installation doit être libre (par exemple pas de parties de bâtiment, d'objets ou de toitures qui dépassent).
- Préparation de l'emplacement de la grue pour l'utilisation prévue ; les informations et autorisations nécessaires pour un montage sans perturbations (haute tension, trafic aérien) doivent être obtenues par le client.
- Mise à disposition d'un raccordement électrique (230 V) pour la surface de montage.
- Mise à disposition d'un raccordement électrique (400 V) directement sur le lieu de montage des portes à enroulement ou sectionnelles ; une rallonge suffit pour la mise en service.

(2) Sur demande de Herchenbach, le client fournit des renseignements quant à l'existence des préalables susmentionnés.

4. Nature du soubassement

(1) Pour le montage du bâtiment, le soubassement de la surface d'installation doit respecter au minimum les conditions suivantes :

- Absence de lignes souterraines et d'autres lignes d'alimentation (par exemple pour les lignes électriques ou à haute tension, les conduites de gaz ou d'eau ; pour les mâts de lampadaires) jusqu'à une profondeur de 1,60 m sous le niveau du sol ;
- Taux de compactage conformément aux exigences statiques respectives ;
- Planéité avec une pente régulière de 1,5 % au maximum ou de 1 % en cas d'encadrement en acier.

(2) Si, contrairement au paragraphe 1, des conduites de gaz sont présentes en dessous ou à proximité de la surface d'installation, le client doit se concerter avec l'exploitant. Les bandes de protection doivent être respectées.

(3) Herchenbach fait ses calculs en partant du principe d'un sous-sol normalement compacté, ne dépassant pas le degré de compactage indiqué au paragraphe 1. Tout compactage excessif (par exemple en raison de la circulation de poids lourds ou de trains) doit être exclu. Si le temps d'enfoncement d'un piton dépasse 2 minutes, le sous-sol est considéré comme trop fortement compacté. Les frais supplémentaires qui en découlent sont à la charge du client conformément au point 10 des CGV. Il en va de même si le sous-sol présente des obstacles cachés, comme par exemple des fondations en béton, de l'asphalte coulé ou de la roche.

(4) En cas d'utilisation de béton comme soubassement, l'emplacement des joints de dilatation ainsi que le quadrillage et l'armature (acier) choisis doivent être convenus avec Herchenbach lors de l'étape 1 (Conception et planification) de l'offre commandée. L'utilisation de béton fibré n'est pas autorisée.

(5) Si la surface du bâtiment n'est pas entièrement plane, une inclinaison du bâtiment est reconnaissable à partir d'une pente de 0,5 %. Herchenbach n'en est pas tenu responsable. Si des mesures supplémentaires, telles que des mesures d'égalisation et d'étanchéité du sol ou le raccourcissement de piliers, sont nécessaires en raison de l'inégalité, c'est le client qui doit prendre en charge les coûts qui en résultent. Les dégradations de la construction dues à des irrégularités et n'entravant pas le fonctionnement (par exemple inclinaison du bâtiment, apparition de fentes) ne constituent pas un défaut. En cas de forte pente, les plaques d'ancrage sont soutenues par des aides au montage. Dans ce cas-là, les plaques d'ancrage doivent être entièrement sous-remplies par le client conformément aux exigences statiques.

5. Évacuation des eaux

(1) Le raccordement des gouttières au système d'évacuation des eaux est effectué par le client ; les tuyaux de descente fabriqués par Herchenbach se terminent à environ 0,5 m au-dessus du niveau du sol. Les raccordements aux canalisations doivent être suffisamment dimensionnés. Herchenbach décline toute responsabilité en cas de dégâts des eaux dus à un refoulement dans des canalisations sous-dimensionnées.

(2) En cas d'utilisation de caniveaux à caisson galvanisés comme variante à porte-à-faux, la hauteur de passage est inférieure à la hauteur latérale du bâtiment. Le cas échéant, un caniveau à caisson permet de fermer la zone entre le bâtiment mobile et des bâtiments préexistants éventuels, le caniveau à caisson étant en principe monté à environ 5 cm des bâtiments préexistants.

(3) Il faut s'attendre à une formation accrue d'eau de condensation sur la face inférieure des gouttières intermédiaires, car les gouttières intermédiaires ne sont pas isolées.

(4) A l'intérieur du bâtiment mobile, en particulier dans la zone des poteaux en aluminium et des plaques d'ancrage en acier, il peut y avoir des effets d'humidité ou de condensation et d'eau capillaire

et de pluie, eau qui peut, entre autres, s'égoutter des rainures de clavettes des bâches. Même en cas de couverture extérieure (par exemple avec des lés de bitume), de l'humidité peut apparaître à l'intérieur du bâtiment, notamment au niveau des pieds des poteaux. Il est recommandé d'utiliser un profilé de socle périphérique intérieur (voir chiffre 9 ZTV) pour réduire les effets de l'humidité ou de l'eau.

6. Connexions électriques

Pour tous les composants électriques, modules ou éléments de construction du bâtiment mobile (installations d'évacuation de fumée/de chaleur (IEFC), y compris les ventilateurs à double clapet, détecteurs de fumée et boutons-poussoirs, portes roulantes, installations d'éclairage et lampes, prises de courant, etc.), le câblage ainsi que le raccordement au sous-distributeur électrique (boîtes de dérivation fournies par le client) sont réalisés par le client. La responsabilité de Herchenbach est exclue à cet égard.

7. Dimensions des fentes

(1) Des interstices de 1 à 5 cm peuvent apparaître sous les éléments de paroi fixes (tôles trapézoïdales/éléments isolants), interstices dont l'importance peut varier en fonction de la nature du soubassement (notamment en raison de la pente du sol ou d'irrégularités). Ces fentes doivent être maintenues ouvertes afin d'évacuer vers l'extérieur les éventuelles accumulations d'humidité telles que les eaux de condensation, les eaux capillaires et les eaux de pluie.

(2) Les jeux sous les portes à enroulement et les portes sectionnelles peuvent atteindre 2 cm en raison de la construction, sans tenir compte d'une éventuelle pente.

(3) Les jeux sur les portes coulissantes peuvent aller jusqu'à 10 cm aussi bien sous la porte qu'à côté et au-dessus de celle-ci, sans tenir compte d'une éventuelle pente.

(4) Les fentes dans la zone de transition entre la bâche intérieure et le revêtement mural ainsi que dans les zones d'angle des gouttières sont dues à la construction et ne constituent pas un défaut.

(5) Dans le cas d'un montage de l'intérieur, nécessaire par exemple en l'absence de liberté de mouvement pour le montage, des fentes apparaissent, en raison de la construction, entre le montant de la paroi longitudinale et le profilé de liaison avec le revêtement mural. Ces fentes ne constituent pas un défaut. En outre, des vis sont susceptibles de dépasser des tôles, à l'extérieur, à une hauteur supérieure à 2 m. Des capuchons de protection du filetage éventuellement nécessaires sont fournis et montés aux frais et aux risques du client.

8. Qualité des matériaux

(1) Le bâtiment mobile et ses composants répondent à une norme industrielle reconnue ; en ce qui concerne la qualité optique, des exigences mineures s'appliquent sans précision on optique particulière ni qualité supérieure.

(2) Les petites différences de qualité des matériaux, habituelles dans la branche ou techniques, notamment en ce qui concerne les dimensions, le poids ou la couleur (par exemple des panneaux ISO de différents lots) ne constituent pas un défaut. Il en va de même pour les décolorations de l'aluminium (par exemple noircissement de l'eau de puits) ou les effets du matériau dus au montage (par exemple rayures superficielles).

9. Profilé de socle

(1) En option, le montage d'un profilé de sol intérieur en tôle pliée et d'une bande de roulement bitumée supplémentaire sert de moustiquaire et de barrière contre l'humidité et les projections d'eau. Le montage à l'intérieur permet d'évacuer vers l'extérieur les eaux de condensation, les eaux capillaires ou les eaux de pluie qui s'écoulent à l'intérieur du bâtiment, notamment sur les poteaux verticaux. Nous attirons l'attention sur le fait que le profilé de socle ne constitue pas une étanchéité du bâtiment au sens des normes DIN correspondantes (par exemple DIN 18195) et ne peut pas garantir une étanchéité complète, en particulier contre les eaux de pluie battante, les eaux de pluie ou les eaux de surface provenant de l'extérieur. Les infiltrations d'humidité dans le bâtiment ne constituent donc pas un défaut.

(2) Le profilé de socle est placé au niveau des éléments de paroi fixes (tôles trapézoïdales/éléments isolants) et des poteaux et est interrompu au niveau des portes et portails. Les conditions rencontrées sur place ainsi que la qualité du soubassement, notamment la pente, le taux de porosité, les fentes ou les fissures dans le soubassement, peuvent avoir une influence négative sur le degré de protection.

(3) Le montage du profilé de socle optionnel nécessite le séchage complet et le nettoyage du soubassement juste avant le montage du profilé de socle. C'est le client qui est responsable de cette opération. En particulier, les impuretés qui se sont produites pendant le montage du bâtiment ou en raison des conditions locales doivent être éliminées par le client.

(4) Il doit être possible de travailler avec une flamme nue lors du montage du profilé de socle. Les autorisations éventuellement nécessaires doivent être obtenues par le client avant le début du montage. Il est fait référence au point 3 des CGV.

(5) Après le démontage du profilé de socle, des résidus peuvent subsister sur le soubassement. L'élimination éventuelle de ces résidus se fait aux frais et aux risques du client.

10. Utilisation du bâtiment mobile

(1) En cas de vents violents ou de tempête de force 7 ou plus, les portes, fenêtres et portails doivent être maintenus fermés et les éléments qui se détachent doivent être immédiatement remis en place.

(2) En cas de fortes chutes de neige, le toit du bâtiment et les éventuels caniveaux à caissons doivent être déneigés.

(3) Des panneaux portant le logo de Herchenbach sont apposés sur le mur pignon du bâtiment. En concluant le contrat, le client déclare les tolérer durablement.